

SOUSS-PREFECTURE

26 OCT. 2011

DE VERVINS (Aisne)

1^{ère} PARTIE

IDENTIFICATION DES RISQUES

POPULATION :

Nombre d'habitants : 913

Répartition de la population sur le territoire de la commune

- ❖ Les îlots
- ❖ Les écarts Rue des Williots : 5
- ❖ Les hameaux : Entre-Deux-Bois : 65
Le Mont d'Origny : 30

()

()

()

DICRIM

1^{ère} PARTIE

IDENTIFICATION DES RISQUES

POPULATION :

Nombre d'habitants :

Répartition de la population sur le territoire de la commune

- ❖ Les flots
- ❖ Les écarts
- ❖ Les hameaux

INTRODUCTION

Document d'information communal sur les risques majeurs

Situé sur la commune de ETREAUPONT lors de pluies ou d'orages peut être exposée aux dangers d'inondation et aux coulées de boue.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

(Cet arrêté reconnaît l'événement de crues qui ont été enregistrées par la commune à une date déterminée (cette date est indiquée dans l'arrêté)

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

La commune est située dans une zone de sismicité (cocher une case) :

Faible (zone 2)

ou

Très faible (zone 1)

SOMMAIRE

- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence
- Explications possibles sur les coulées de boue et d'eau
- Les moyens de lutte

Annexes : documents de la préfecture

- je vends, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- le risque sismique
- découverte de munitions



**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune d' ETREAUPONT fait partie du Plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-les-Aubenton approuvé le 9 juillet 2010 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé,
- le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé du 9 juillet 2010,

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture et à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des Territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://wwwaisne.gouv.fr>

Article 2 : L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français défini par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 3 : L'arrêté du 13 septembre 2010 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet de la préfecture, la Sous-Préfète de Vervins, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 21 AVR. 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
Directeur de Cabinet,



Myriam GARCIA



PRÉFET DE L'AISNE

Commune d' ETREAUPONT

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

Date 24 AVR. 2016

Le préfet de département



**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune d' ETREAUPONT fait partie du Plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-les-Aubenton approuvé le 9 juillet 2010 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé,
 - le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé du 9 juillet 2010,
- Ces documents sont consultables :
- à la préfecture et à la sous-préfecture,
 - à la mairie,
 - à la direction départementale des Territoires,
 - sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://wwwaisne.gouv.fr>

Article 2 : L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français défini par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 3 : L'arrêté du 13 septembre 2010 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet de la préfecture, la Sous-Prefète de Vervins, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le **21 AVR. 2011**
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
Directeur de Cabinet,



Myriam GARCIA



PREFET DE L'AISNE

Commune d' ETREAUPONT

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

21 AVR. 2011

Situation de la commune au regard des risques naturels et technologiques majeurs et mesures de prévention ou de réduction prévues dans le plan.

option

approuvé

9 juillet 2010

inondation

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention et d'assainissement des risques majeurs et de l'effacement des risques.

option

pièces jointes

PPR APPROUVE CONSULTABLES EN MAIRIE, EN PREFECTURE, EN SOUS-PREFECTURE, A LA DDT OU SUR INTERNET - SITE : WWW.AISNE.GOUV.FR - RUBRIQUE INFORMATION ACQUEREURS ET LOCATAIRES -

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Date 21 AVR. 2011

Le préfet de département

Plan de Prévention du Risque Inondation

Département de l'Aisne

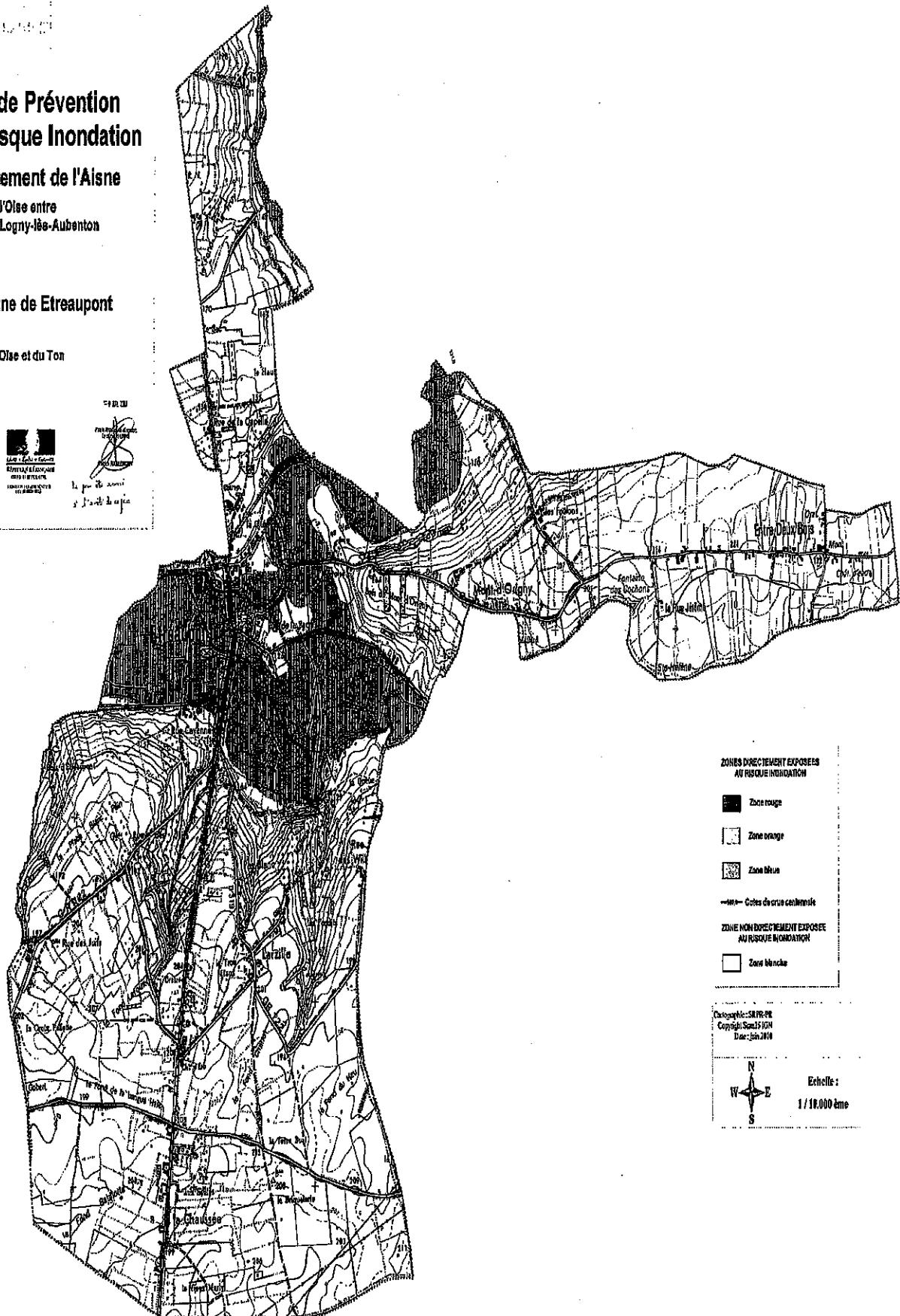
Vallée de l'Oise entre
Bernot et Logny-lès-Aubenton

Commune de Etreaupont

Vallée de l'Oise et du Ton



La prima



ARRETE(S) DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

(informations disponibles sur le site internet www.prim.net)

JORF n°0081 du 6 avril 2011 page 6091
texte n° 23

ARRETE

Arrêté du 30 mars 2011 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR: IOCE1109178A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer, Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 17 février 2011 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle, Arrêtent :

Article 1 [En savoir plus sur cet article...](#)

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations avec remontée de nappe phréatique, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, les mouvements de terrain et les séismes.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Article 2 [En savoir plus sur cet article...](#)

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Article 3

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, sauf les constatations effectuées par l'arrêté du 29 décembre 1999, mais aussi la présente constatation.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

- Annexe

A N N E X E S

A N N E X E I

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Inondation et coulée de boue du 6 janvier 2011

Commune de Bancigny (1).

Inondation et coulée de boue du 6 au 7 janvier 2011

Communes de Capelle (La) (1), Englancourt, Franqueville, Gercy, Landouzy-la-Cour (1), Martigny, Mondrepuis (1), Proisy, Romery, Rougeries, Saint-Algis, Saint-Gobert, Vervins, Villers-lès-Guise (1), Voulpaix, Watigny.

Inondation et coulée de boue du 6 au 8 janvier 2011

Communes d'Any-Martin-Rieux, Chigny, Etréaupont, Guise, Hirson, Lerzy (1), Lesquielles-Saint-Germain, Luzoir, Ohis, Saint-Michel, Sommeron (1), Sorbais, Tavaux-et-Pontséricourt, Vallée-au-Blé (La) (1).

Inondation et coulée de boue du 7 janvier 2011

Commune de Lugny.

Inondation et coulée de boue du 7 au 8 janvier 2011

Communes de Crupilly, Iron (1), Origny-en-Thiérache.

Inondation et coulée de boue du 7 au 9 janvier 2011

Communes d'Autreppes, Effry, Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Macquigny, Marly-Gomont, Monceau-sur-Oise, Neuve-Maison, Noyales, Origny-Sainte-Benoite, Proix, Ribemont, Vadencourt.

Inondation et coulée de boue du 8 au 9 janvier 2011

Communes de Marle, Moy-de-l'Aisne, Pouilly-sur-Serre.

Inondation et coulée de boue du 8 au 10 janvier 2011

Communes d'Assis-sur-Serre, Buire, Crécy-sur-Serre.

Inondation et coulée de boue du 9 au 10 janvier 2011

Commune d'Anguilcourt-le-Sart.

Inondation et coulée de boue du 9 au 11 janvier 2011

Communes de Beauron, Chauny, Condren, Fère (La), Mayot, Quierzy, Séry-lès-Mézières, Sinceny, Travecy.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Inondation et coulée de boue du 7 septembre 2010

Commune d'Aubenas.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Mouvement de terrain du 14 novembre 2010

Commune de Revin (1).

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Inondation et coulée de boue du 23 au 24 décembre 2010

Commune de Rumilly-lès-Vaudes (1).

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Inondation et coulée de boue du 13 au 14 novembre 2010

Commune de Mosles (2).

Inondation et coulée de boue du 4 au 5 décembre 2010

Communes de Cambe (La) (1), Cricqueville-en-Bessin (1), Englesqueville-la-Percée (1), Saint-Laurent-sur-Mer (1).

DÉPARTEMENT DU GARD

Inondation et coulée de boue du 6 au 7 septembre 2010

Commune de Cassagnoles.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Mouvement de terrain du 8 décembre 2010

Commune de Saint-Denis-en-Val (1).

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Inondation et coulée de boue du 4 au 5 décembre 2010

Commune d'Urville-Nacqueville (1).

DÉPARTEMENT DU NORD

Inondation et coulée de boue du 12 au 14 novembre 2010

Commune d'Anor (1).

Inondation et coulée de boue du 13 au 14 novembre 2010

Communes d'Eppe-Sauvage (1), Fournies (1).

Inondation et coulée de boue du 14 au 15 novembre 2010

Commune de Flumont-Waudrechies (1).

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Inondation et coulée de boue du 14 juillet 2010

Commune de Lévignen (2).

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Mouvement de terrain du 21 août 2010

Commune d'Hermies (2).

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Inondation et choc mécanique liés à l'action des vagues
du 8 au 9 novembre 2010

Communes de Guéthary (2), Hendaye.

Inondation et choc mécanique liés à l'action des vagues
du 8 au 10 novembre 2010

Commune de Biarritz (1).

Inondation et choc mécanique liés à l'action des vagues
du 10 novembre 2010

Commune de Ciboure.

Inondation et coulée de boue du 17 juin 2010

Commune d'Ahetze (2).

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
Inondation et coulée de boue du 14 au 15 novembre 2010

Commune de Nanton (1).

Inondation et coulée de boue du 23 au 24 décembre 2010

Commune de Chaudenay (1).

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
Inondation et coulée de boue du 25 mai 2009

Communes de Béthon (1), Vernie (1).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
Mouvement de terrain du 19 au 20 août 2010

Commune de Loges (Les) (1).

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
Inondation et coulée de boue du 29 au 30 janvier 2011

Communes de Saint-Denis, Saint-Paul, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne.

Inondation et coulée de boue du 30 janvier 2011

Communes d'Avirons (Les), Etang-Salé (L') (1), Saint-Leu (1).

A N N E E I I

Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Inondation et coulée de boue du 6 au 7 janvier 2011

Commune de Marfontaine.

Inondation et coulée de boue du 6 au 8 janvier 2011

Commune de Vénérolles.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Inondation et coulée de boue du 7 au 8 septembre 2010

Commune d'Annonay.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

**Inondation et choc mécanique liés à l'action des vagues
du 9 novembre 2010**

Commune d'Andernos-les-Bains.

Inondation et coulée de boue du 9 novembre 2010

Commune d'Andernos-les-Bains.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Inondation et choc mécanique liés à l'action des vagues
du 10 au 11 octobre 2010**

Commune de Vias.

DÉPARTEMENT DU LOT

Inondation et coulée de boue du 10 juin 2010

Commune de Soucirac.

Inondation et coulée de boue du 10 au 11 juin 2010

Commune de Vigan (Le).

Inondation par remontée de nappe phréatique du 11 juin 2010

Commune de Catus.

DÉPARTEMENT DU NORD

Inondation et coulée de boue du 13 au 14 novembre 2010

Commune de Bousignies-sur-Roc.

Mouvement de terrain du 26 septembre 2008

Commune d'Inchy.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Inondation et coulée de boue du 10 novembre 2010

Commune de Ciboure.

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Inondation et coulée de boue du 7 octobre 2009

Communes de Spay, Suze-sur-Sarthe (La).

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Inondation et coulée de boue du 6 décembre 2010

Commune de Chamoux-sur-Gelon.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Séisme du 30 juin 2010

Commune de Fontenay-le-Comte.

Fait le 30 mars 2011.

Le ministre de l'intérieur,

de l'outre-mer, des collectivités territoriales

et de l'immigration,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la sécurité civile,

A. Perret

La ministre de l'économie,

des finances et de l'industrie,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice « assurances »,

M. Atig

Le ministre du budget, des comptes publics,

de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

porte-parole du Gouvernement,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

A. Phélep

La ministre auprès du ministre de l'intérieur,

de l'outre-mer, des collectivités territoriales

et de l'immigration, chargée de l'outre-mer,

Pour la ministre et par délégation :

Le délégué général à l'outre-mer,

V. Bouvier

ARRETE

Arrêté du 30 avril 2003 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle et modifiant l'arrêté du 1er août 2002

NOR: INTE0300234A

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire,

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu la loi n° 90-509 du 25 juin 1990 modifiant le code des assurances et portant extension aux départements d'outre-mer et aux collectivités territoriales du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles ;

Vu la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au Marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit, et notamment ses articles 34 et 35 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 159 ;

Vu les arrêtés du 5 septembre 2000 portant respectivement modification de l'article A. 125-1 du code des assurances et création de l'article A. 125-3 du code des assurances ;

Vu l'arrêté du 1er août 2002 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle ;
Après examen des rapports faisant apparaître l'intensité anormale d'un agent naturel, dont les conséquences dommageables ne sont pas assurables,

Arrêtent :

Article 1

En application des dispositions de l'article 1er de la loi du 13 juillet 1982 susvisée, l'état de catastrophe naturelle est constaté pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe phréatique, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, les avalanches, les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols et les mouvements de terrain survenus dans les départements et aux dates désignées en annexe.

Article 2

Les dispositions de l'annexe à l'arrêté du 1er août 2002 susvisé, en tant qu'elles concernent le département du Val-d'Oise, mouvement de terrain du 3 avril 2001, commune d'Amenucourt (2), sont modifiées par les dispositions prévues à l'annexe suivante.

Article 3

L'état de catastrophe naturelle constaté à l'article 1er du présent arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés à l'article 1er, alinéa 1, de la loi du

13 juillet 1982 susvisée, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé à l'article 1er, alinéa 2, de la loi du 13 juillet 1982 susvisée, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Article 4

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre d'arrêtés pris pour un même risque, depuis le 2 février 1995, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné. Pour ces communes, le nombre de ces arrêtés figure entre parenthèses dans l'annexe. Il prend en compte non seulement les arrêtés antérieurs pris pour un même risque mais aussi le présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Article Annexe

A N N E X E DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Inondations et coulées de boue du 10 au 11 novembre 2002

Commune de Barzy-en-Thiérache.

Inondations et coulées de boue du 11 novembre 2002

Commune de La Neuville-lès-Dorengt.

Inondations et coulées de boue du 1er janvier 2003

Communes de Froidestrées, Gergny, Lerzy, Luzoir, Wimy.

Inondations et coulées de boue du 1er au 2 janvier 2003

Communes de Martigny, Monceau-sur-Oise.

Inondations et coulées de boue du 1er au 3 janvier 2003

Communes d'Hirson, Saint-Michel, Landouzy-la-Cour, La Bouteille, Origny-en-Thiérache, La Vallée-au-Blé, Watigny.

Inondations et coulées de boue du 1er au 4 janvier 2003

Communes de Beaurain, Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Lesquielles-Saint-Germain.

Inondations et coulées de boue du 2 janvier 2003

Commune de Voulpaix.

Inondations et coulées de boue du 2 au 3 janvier 2003

Communes de Chaourse, Gercy, Lislet, Marfontaine (2), Rougeries, Saint-Gobert, Thenelles, Vadencourt.

Inondations et coulées de boue du 2 au 4 janvier 2003

Communes de Dercy, Etréaupont, Montcornet, Noyales, Origny-Sainte-Benoîte, Tavaux-et-Pontséricourt.

Inondations et coulées de boue du 2 au 5 janvier 2003

Communes d'Assis-sur-Serre, Condren, Guise, Marle, Sery-lès-Mézières, Voyenne.

Inondations et coulées de boue du 3 janvier 2003

Commune de Marcy-sous-Marle.

Inondations et coulées de boue du 3 au 4 janvier 2003

Communes de Montloué, Proix.

Inondations et coulées de boue du 3 au 5 janvier 2003

Commune de Ribemont.

Inondations et coulées de boue du 4 au 5 janvier 2003

Communes d'Anguicourt-le-Sart, La Fère, Manicamp, Quierzy.

Mouvements de terrain du 1er au 3 janvier 2003

Commune d'Hirson (2).

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols de mai 1989 à juin 1990

Commune d'Aigues-Vives (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols de septembre 1998

Commune de Villarzel-Cabardès (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols de janvier à mars 2002

Commune d'Aigues-Vives (2).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols de janvier à juillet 2002

Communes de Carlipe (1), Labécède-Lauragais (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols de janvier à septembre 2002

Communes de Carcassonne (2), Castelnau-d'Amont (3), Fraissé-Cabardès (2), Villarzel-Cabardès (2), Villemoustaussou (2), Villepinte (1), Villesèquelande (1).

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de mars à juin 1992

Commune de Martiel (1).

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Inondations et coulées de boue du 25 au 28 novembre 2002

Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à juin 2002

Communes de Peynier (4), Peypin (2), Le Rove (3), Trets (4).

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Mouvements de terrain du 4 janvier 2003

Commune de Trouville-sur-Mer.

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Mouvements de terrain du 30 janvier 2003

Commune de Sainte-Suzanne (2).

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Mouvements de terrain du 16 au 17 novembre 2002

Commune d'Allex (1).

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Inondations et coulées de boue du 20 au 21 janvier 2003

Commune de Quimperlé.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à septembre 1990

Commune de Frouzins (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de mars à juin 1992

Commune de Frouzins (2).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier 1998 à septembre 2000

Communes de Cornebarrieu (2), Frouzins (3).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de mars à décembre 1998

Commune de Goyrans (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de mars à septembre 2000

Communes du Castéra (3), Pouy-de-Touges (2).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à juin 2002

Communes de Beauchalot (3), Puymaurin (2).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à septembre 2002

Communes du Castéra (4), Frouzins (4), Goyrans (2), Lagardelle-sur-Lèze (2), Saint-Loup-Cammas (7).

DÉPARTEMENT DU GERS

Inondations et coulées de boue du 20 septembre 2002

Commune de Moncornet-Grazan (3).

Inondations et coulées de boue du 20 au 21 septembre 2002

Communes de Peyrusse-Massas (2), Duffort.

Inondations et coulées de boue du 3 au 4 février 2003

Communes d'Auch, Preignan.

Inondations et coulées de boue du 4 février 2003

Communes de Saramon (2), Tiren-Pontéjac (3).

Inondations et coulées de boue du 4 au 5 février 2003

Communes de Pavie, L'Isle-Jourdain, Lombez, Vic-Fezensac.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de mai 1989 à septembre 1990

Communes de Monpardiac (1), Panjas (1), Saint-Lary (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de mars à juin 1992

Commune de Saint-Lary (2).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier 1998 à septembre 2000

Communes d'Espaon (1), Laymont (2), Saint-Lary (3), Sarrant (2), Savignac-Mona (2).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de juillet 1998 à septembre 2000

Communes de Castéron (2), L'Isle-Arne (2), L'Isle-Bouzon (3), Juilles (3), Maurens (3), Saint-Soulan (3).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier 1999 à septembre 2000

Communes de Cazaux-Savès (2), Mauroux (3).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à septembre 2000

Commune de Goutz.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à mars 2002

Commune d'Avéron-Bergelle (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à septembre 2002

Communes de Castéron (3), Cazaux-Savès (3), Espaon (2), Goutz, Juilles (4), Laymont (3), L'Isle-Arne (3), L'Isle-Bouzon (4), Maurens (4), Mauroux (4), Saint-Lary (4), Saint-Soulan (4), Sarrant (3), Savignac-Mona (3), Ségoufielle.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à décembre 2002

Communes de Beaumarchés (3), Béraut (2), Caussens (2), Condom (3), Duffort (2), Durban (2), Lagraulet-du-Gers (4), Lias-d'Armagnac (2), Lectoure (4), Marambat (2), Mascaras (2), Maulichères (4), Monlezun (2), Monpardiac (2), Montégut-Arros (2), Montréal (4), Mormèse (1), Mouchan (3), Nogaro (3), Panjas (2), Plaisance (2), Saint-Puy (3), Terraube (3), Troncens (1), Urgosse (2), Vic-Fezensac (4).

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de mai 1989 à septembre 1990

Communes de La Brède (1), Créon (1), Romagne (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à février 2002

Communes de Cenon (2), Créon (2).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à avril 2002

Communes de Bazas (3), Lormont (4), Mérignac (4).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols de janvier à mai 2002

Communes de Gradignan (3), Quinsac (2), Villenave-d'Ornon (4).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols de janvier à juin 2002

Commune de Carignan-de-Bordeaux (3).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols de janvier à octobre 2002

Commune de Maransin (2).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols de janvier à décembre 2002

Communes de Blanquefort (2), Bordeaux 4e canton (10), Bègles (2), La Brède (2),
Bruges (1), Cadaujac (3), Cambes (1), Camblanes-et-Meynac (2), Canéjan (3), Cénac
(3), Eysines (3), Galgon (2), Léognan (3), Lignan-de-Bordeaux (2), La Réole (3),
Montussan (3), Le Nizan (1), Pessac (4), Pompignac (2), Romagne (2), Sadirac (1),
Saint-Aubin-de-Médoc (1), Saint-Caprais-de-Bordeaux (2), Saint-Médard-en-Jalles
(3), Saint-Selve (2), Sainte-Eulalie (3), Le Taillan-Médoc (2), Talence (4), Tresses
(1), Valeyrac (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols de mai à juin 2002

Commune de Gironde-sur-Dropt (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols de mai à novembre 2002

Commune de Roaillan (2).

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
Inondations et coulées de boue du 11 au 12 décembre 2002

Communes de Cournonsec, Mèze, Montbazin, Poussan, Villeveyrac (2), Saint-Pons-de-Mauchiens, Bouzigues.

Inondations et coulées de boue du 12 décembre 2002

Communes de Loupian, Marseillan.

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
du 12 au 13 décembre 2002

Commune de Pérols (1).

DÉPARTEMENT DE L'INDRE
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols de février à décembre 2002

Communes de Ceaulmont, Montgivray, Rouvres-les-Bois.

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Mouvements de terrain du 29 au 30 mars 2001

Commune de Luynes (6).

Mouvements de terrain du 2 au 3 janvier 2003

Commune de Saint-Règle (4).

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Inondations et coulées de boue du 23 au 24 novembre 2002

Commune de Pont-Évêque (1), Vienne.

Inondations et coulées de boue du 24 novembre 2002

Communes d'Estrablin, Chasse-sur-Rhône, Septème (3).

DÉPARTEMENT DU LOT
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols de mai 1989 à septembre 1990

Commune de Saint-Laurent-les-Tours (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols de mars à juin 1992

Commune de Saint-Laurent-les-Tours (2).

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols de janvier à septembre 2002

Commune de Boudy-de-Beauregard (2).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols de janvier à octobre 2002

Communes de Francescas (3), Puymiclan (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols de janvier à décembre 2002

Communes d'Agen (1), Bruch (2), Pujols (3), Saint-Hilaire-de-Lusignan (2).

DÉPARTEMENT DU NORD
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols de janvier à décembre 1996

Commune de Pérenchies (1).

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Inondations et coulées de boue du 27 août 2002

Commune de Mory.

Inondations par remontées de nappe phréatique
du 22 avril au 1er juin 2001

Commune de Croisilles.

Inondations par remontées de nappe phréatique
du 10 mai au 1er juin 2001

Commune de Guémappe.

Inondations par remontées de nappe phréatique
du 20 février au 22 mars 2002

Commune de Quiéry-la-Motte.

Inondations par remontées de nappe phréatique
du 15 au 25 mars 2002

Commune de Fontaine-lès-Croisilles.

Inondations par remontées de nappe phréatique
du 15 mars au 1er avril 2002

Communes de Boyelles, Croisilles, Guémappe.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols de janvier 1996 à décembre 1996

Communes d'Isques (1), Lottinghen (1).

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
**Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols de juin 2000 à septembre 2001**

Commune de Ménétrrol (3).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols de janvier à septembre 2001

Commune de La Roche-Noire (2).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols de janvier à août 2002

Commune de Beauregard-l'Evêque (4).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols de janvier à octobre 2002

Commune de La Roche-Noire (3).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à décembre 2002

Communes de Clermont-Ferrand (4), Davayat (3).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de mars à décembre 2002

Commune de Royat (2).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols d'avril à novembre 2002

Commune de Mozac (2).

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Avalanche du 31 janvier 2003

Commune de Bagnères-de-Bigorre.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de mai 1989 à mars 1990

Commune de Pouyastruc (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à juin 2002

Commune de Pouyastruc (2).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à décembre 2002

Commune de Castéra Lou (1).

DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Inondations et coulées de boue du 24 au 25 novembre 2002

Commune de Saint-Romain-en-Gier (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de mars à décembre 1998

Commune de Saint-Genis-les-Ollières (1).

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
Mouvements de terrain du 6 janvier au 1er février 2002

Commune de Monthion (1).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
Inondations et coulées de boue du 2 au 3 janvier 2003

Communes de Gancourt-Saint-Etienne (3), Neuville-Ferrières (5).

Inondations et coulées de boue du 2 au 4 janvier 2003

Commune de Gournay-en-Bray (4).

DÉPARTEMENT DES YVELINES

Inondations et coulées de boue du 2 au 3 décembre 2000

Commune de Bazoches-sur-Guyonne.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols de juillet à décembre 1997

Commune de Fourqueux (2).

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Inondations et coulées de boue du 3 au 4 février 2003

Commune de Saint-Antonin-Noble-Val.

Inondations et coulées de boue du 3 au 5 février 2003

Communes d'Albias, Cazals, Laguépie, L'Honor-de-Cos, Montricoux, Nègrepelisse,
Varen.

Inondations et coulées de boue du 4 février 2003

Commune de Bruniquel.

Inondations et coulées de boue du 4 au 5 février 2003

Communes de Cayrac, Féneyrols, Lafrançaise, Lamothe-Capdeville, Réalville.

Inondations et coulées de boue du 5 au 7 février 2003

Commune de Beaumont-de-Lomagne.

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Inondations et coulées de boue du 24 au 27 novembre 2002

Commune d'Orange.

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols de janvier à septembre 2002

Commune de Varennes (3).

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols de novembre à décembre 1996

Commune de Longpont-sur-Orge (2).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols de mars à décembre 1997

Commune de Draveil (2).

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE
Mouvements de terrain du 27 mars au 3 avril 2001

Commune d'Aménucourt (2).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols d'avril à décembre 1997

Commune de Saint-Leu-la-Forêt (2).

Fait à Paris, le 30 avril 2003.

Le ministre de l'intérieur,

de la sécurité intérieure

et des libertés locales,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la défense

et de la sécurité civiles,

haut fonctionnaire de défense,

C. Galliard de Lavernée

Le ministre de l'économie,

des finances et de l'industrie,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du Trésor :

Le sous-directeur,

O. Paquier

Le ministre délégué au budget

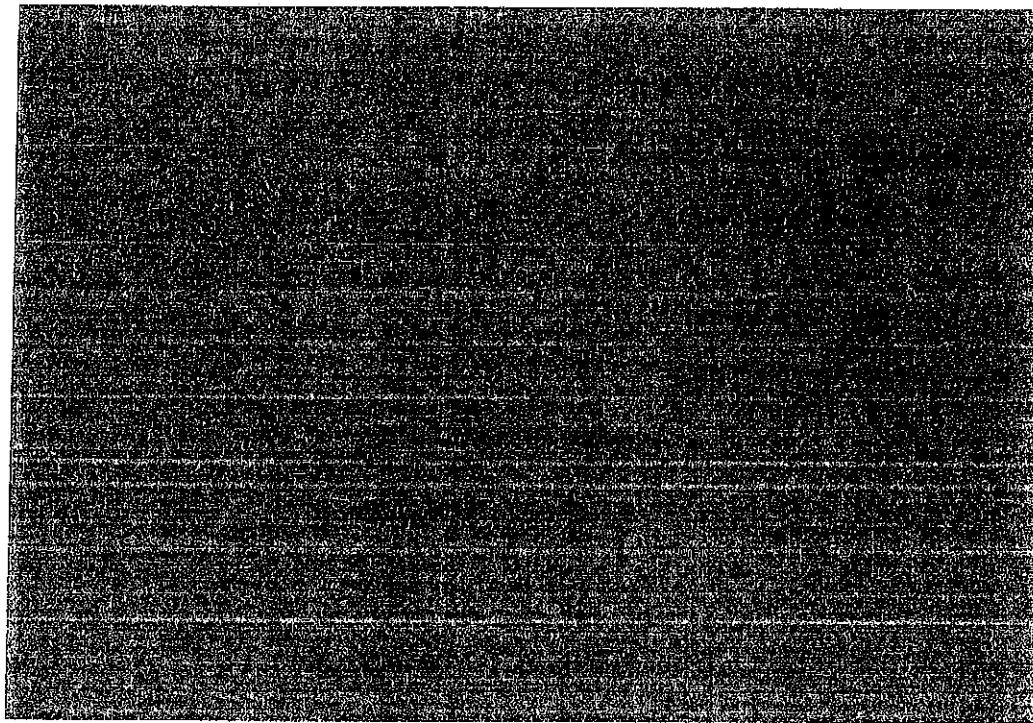
et à la réforme budgétaire,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

La sous-directrice,

C. Buhl



ARRETE

Arrêté du 23 janvier 2003 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

NOR: INTE0300039A

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire,

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu la loi n° 90-509 du 25 juin 1990 modifiant le code des assurances et portant extension aux départements d'outre-mer et aux collectivités territoriales du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles ;

Vu la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au Marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit, et notamment ses articles 34 et 35 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 159 ;

Vu les arrêtés du 5 septembre 2000 portant respectivement modification de l'article A. 125-1 du code des assurances et création de l'article A. 125-3 du code des assurances ;

Après examen des rapports faisant apparaître l'intensité anormale d'un agent naturel, dont les conséquences dommageables ne sont pas assurables,

Arrêtent :

Article 1

En application des dispositions de l'article 1er de la loi du 13 juillet 1982 susvisée, l'état de catastrophe naturelle est constaté pour les dommages causés par les mouvements de terrain et les inondations et coulées de boue survenus dans les départements et aux dates désignés en annexe.

Article 2

L'état de catastrophe naturelle constaté à l'article 1er du présent arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés à l'article 1er, alinéa 1, de la loi du 13 juillet 1982 susvisée, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé à l'article 1er, alinéa 2, de la loi du 13 juillet 1982 susvisée, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Article 3

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre d'arrêtés pris pour un même risque, depuis le 2 février 1995, dans les communes qui ne sont pas dotées

d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné. Pour ces communes, le nombre de ces arrêtés figure entre parenthèses dans l'annexe. Il prend en compte non seulement les arrêtés antérieurs pris pour un même risque mais aussi le présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Article Annexe

A N N E X E
DÉPARTEMENT DE L'AISNE
Inondations et coulées de boue du 8 au 11 novembre 2002

Commune de Martigny.

Inondations et coulées de boue du 10 au 11 novembre 2002

Communes de Boué, Esquéhéries, Etréaupont, Gercy, Hannapes, Le Nouvion-en-Thiérache, Thenailles.

Inondations et coulées de boue du 10 au 12 novembre 2002

Commune de La Bouteille.

Inondations et coulées de boue du 11 novembre 2002

Communes d'Hary, Rougeries, Saint-Gobert.

Inondations et coulées de boue du 11 au 12 novembre 2002

Communes de Marle, Origny-en-Thiérache.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
Mouvements de terrain du 23 novembre 2002

Commune de Rochemaure.

Inondations et coulées de boue du 15 au 17 novembre 2002

Communes de Baix, Cruas, Meysse.

Inondations et coulées de boue du 16 au 17 novembre 2002

Communes de Rochemaure, Saint-Georges-les-Bains, La Voulte-sur-Rhône.

Inondations et coulées de boue du 16 au 18 novembre 2002

Communes d'Andance, Bourg-Saint-Andéol, Saint-Just, Saint-Marcel-d'Ardèche, Vion.

Inondations et coulées de boue du 17 novembre 2002

Commune de Peyraud.

Inondations et coulées de boue du 24 novembre 2002

Commune de Peyraud.

Inondations et coulées de boue du 24 au 26 novembre 2002

Communes d'Andance, Baix, Bourg-Saint-Andéol, Cruas, Meysse, Rochemaure, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Just, Saint-Marcel-d'Ardèche, Vion, La Voulte-sur-Rhône.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Mouvements de terrain du 18 novembre 2002

Commune de Beauvallon (1).

Inondations et coulées de boue du 29 juillet 2002

Commune de Montlaur-en-Diois (1).

Inondations et coulées de boue du 3 septembre 2002

Commune de Tulette.

Inondations et coulées de boue du 8 au 9 septembre 2002

Commune de Granges-Gontardes (1).

Inondations et coulées de boue du 9 septembre 2002

Commune de Châteauneuf-du-Rhône.

Inondations et coulées de boue du 14 novembre 2002

Communes d'Espeluche (1), Francillon-sur-Roubion (1).

Inondations et coulées de boue du 14 au 15 novembre 2002

Communes de Montclar-sur-Gervanne (1), Rochebaudin (1).

Inondations et coulées de boue du 14 au 16 novembre 2002

Communes de Beaufort-sur-Gervanne (1), Beauvallon (2), La Chapelle-en-Vercors (1), Condillac (2), Gigors-et-Lozeron (1), Malataverne (2), Mirabel-et-Blacons (1), Piégros-le-Clastre (1), Roussas (1), Soyans (1), Saint-Agnan-en-Vercors (1), Saint-Marcel-lès-Sauzet (2).

Inondations et coulées de boue du 14 au 17 novembre 2002

Communes de La Laupie (1), Montélimar.

Inondations et coulées de boue du 14 au 18 novembre 2002

Commune de Livron-sur-Drôme.

Inondations et coulées de boue du 15 au 16 novembre 2002

Commune d'Aouste-sur-Sye (1).

Inondations et coulées de boue du 15 au 17 novembre 2002

Communes d'Etoile-sur-Rhône, Saulce-sur-Rhône.

Inondations et coulées de boue du 15 au 18 novembre 2002

Commune d'Andancette.

Inondations et coulées de boue du 16 novembre 2002

Commune de Montéléger (2).

Inondations et coulées de boue du 16 au 17 novembre 2002

Commune de La Roche-de-Glun.

Inondations et coulées de boue du 16 au 18 novembre 2002

Communes de Châteauneuf-sur-Rhône, Donzère, Pierrelatte.

Inondations et coulées de boue du 24 au 25 novembre 2002

Commune de Montélimar.

Inondations et coulées de boue du 24 au 26 novembre 2002

Communes d'Andancette, Châteauneuf-sur-Rhône, Livron-sur-Drôme, Pierrelatte, Saulce-sur-Rhône.

Inondations et coulées de boue du 25 au 26 novembre 2002

Commune de Donzère.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Inondations et coulées de boue du 10 au 12 décembre 2002

Communes de Palavas-les-Flots, Pouzols, Saint-Bauzille-de-la-Sylve (1), Vailhauquès.

Inondations et coulées de boue du 11 au 12 décembre 2002

Communes d'Aniane, Bélarga, Castelnau-le-Lez, Fabrègues, Grabels, Juvignac, Lattes, Lavérune, Les Matelles, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Murviel-lès-Montpellier, Pignan, Le Pouget, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Georges-d'Orques, Saint-Jean-de-Védas, Saussan, Valflaunès (2), Villetelle.

Inondations et coulées de boue du 12 décembre 2002

Communes de Guzargues, Lunel (3), Mauguio, Saint-Sériès, Villeneuve-lès-Maguelone.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Mouvements de terrain du 13 au 14 mars 2001

Commune de Fontaine-les-Coteaux (2).

Inondations et coulées de boue du 13 au 14 mars 2001

Commune de Fontaine-les-Coteaux.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Inondations et coulées de boue du 18 septembre 2002

Commune de Champtoceaux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Mouvements de terrain du 27 août 2002

Commune de Burbure (2).

Inondations et coulées de boue du 3 août 2002

Communes de Brimeux, Caffiers (2).

DÉPARTEMENT DU VAR
Inondations et coulées de boue du 9 au 11 octobre 2002

Commune de Rayol-Canadel-sur-Mer (3).

Inondations et coulées de boue du 10 au 11 octobre 2002

Commune de Gonfaron (1).

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE
Inondations et coulées de boue du 3 juin 2002

Commune de Theuville (3).

Inondations et coulées de boue du 18 août 2002

Commune de Theuville (4).

Fait à Paris, le 23 janvier 2003.

Le ministre de l'intérieur,

de la sécurité intérieure

et des libertés locales,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la défense

et de la sécurité civiles,

haut fonctionnaire de défense,

C. Galliard de Lavernée

Le ministre de l'économie,

des finances et de l'industrie,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du Trésor :

Le chef de service,

P. de Fontaine-Vive-Curtaz

Le ministre délégué au budget

et à la réforme budgétaire,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

La sous-directrice,

C. Buhl

ARRETE

Arrêté du 29 mai 2001 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

NOR: INTE0100227A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'intérieur et la secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi no 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, notamment son article 5, alinéa 2 ;

Vu la loi no 90-509 du 25 juin 1990 modifiant le code des assurances et portant extension aux départements d'outre-mer et aux collectivités territoriales du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles ;

Vu la loi no 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au Marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit, et notamment ses articles 34 et 35 ;

Vu les arrêtés du 5 septembre 2000 portant respectivement modification de l'article A. 125-1 du code des assurances et création de l'article A. 125-3 du code des assurances ;

Après examen des rapports faisant apparaître l'intensité anormale d'un agent naturel, dont les conséquences dommageables ne sont pas assurables,

Arrêtent :

Art. 1er. - En application des dispositions de l'article 1er de la loi du 13 juillet 1982 susvisée, l'état de catastrophe naturelle est constaté pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les mouvements de terrain et les inondations par remontées de nappe phréatique survenus dans les départements et aux dates désignés en annexe.

Art. 2. - L'état de catastrophe naturelle constaté à l'article 1er du présent arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés à l'article 1er, alinéa 1, de la loi du 13 juillet 1982 susvisée, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé à l'article 1er, alinéa 2, de la loi du 13 juillet 1982 susvisée, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. - La franchise applicable est modulée en fonction du nombre d'arrêtés pris pour un même risque, depuis le 2 février 1995, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces arrêtés figure entre parenthèses dans l'annexe. Il prend en compte non seulement les arrêtés antérieurs pris pour un même risque mais aussi le présent arrêté.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

A N N E X E

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Inondations et coulées de boue du 4 janvier 2001

Commune de Condren.

Inondations et coulées de boue du 5 janvier 2001

Communes de Bucilly, Montigny-Lengrain, Vincy-Reuil-et-Magny.

Inondations et coulées de boue du 5 au 6 janvier 2001

Communes d'Aubenton, Eparcy, Etréaupont, Martigny, Origny-en-Thiérache.

Inondations et coulées de boue du 5 au 7 janvier 2001

Commune de La Hérie.

Inondations et coulées de boue du 6 janvier 2001

Commune de Marle.

Inondations et coulées de boue du 6 au 7 janvier 2001

Communes de La Bouteille, Dercy.

Inondations et coulées de boue du 6 au 8 janvier 2001

Communes de Chéry-lès-Pouilly, Origny-Sainte-Benoît.

Inondations et coulées de boue du 8 au 10 janvier 2001

Commune de Chauny.

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Inondations par remontée de nappe phréatique

du 23 au 24 novembre 2000

Commune de La Faurie (1).

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Mouvements de terrain du 11 octobre 2000

Communes de Castellar (1), Duranus (1).

Mouvements de terrain du 11 au 15 octobre 2000

Communes de Biot (3), Nice (4).

Mouvements de terrain du 11 au 16 octobre 2000

Communes de Colomars (3), Tourrette-Levens (1).

Mouvements de terrain du 30 au 31 octobre 2000

Communes de Colomars (4), Tourrette-Levens (2).

Mouvements de terrain du 30 octobre au 7 novembre 2000

Commune de Saint-André.

Mouvements de terrain du 1er au 7 novembre 2000

Commune de La Bollène-Vésubie (4).

Mouvements de terrain du 5 au 6 novembre 2000

Communes de Beaulieu-sur-Mer, Beausoleil, Castellar (2), Châteauneuf-Grasse (2), Colomars (5), Duranus (2), Falicon (8), Nice (5), Roquebrune-Cap-Martin, La Roquette-sur-Var (2), Tourrettes-sur-Loup (3).

Mouvements de terrain du 6 novembre 2000

Communes de Bendejun (2), La Brigue (1), Carros, Eze, Gorbio (1), Mandelieu-la-Napoule (3), Peille, Saint-Laurent-du-Var (3), Tourrette-Levens (3), La Trinité, Villefranche-sur-Mer.

Mouvements de terrain du 6 au 7 novembre 2000

Commune de Gattières.

Mouvements de terrain du 11 novembre 2000

Commune du Broc.

Mouvements de terrain du 14 novembre 2000

Commune d'Eze.

Mouvements de terrain du 22 au 23 novembre 2000

Communes de Contes, Sospel (6).

Mouvements de terrain du 22 au 24 novembre 2000

Communes d'Aspremont (6), Tourrettes-sur-Loup (4).

Mouvements de terrain du 23 novembre 2000

Communes de Breil-sur-Roya (3), Gilette (2), Gourdon (3), Lantosque.

Mouvements de terrain du 23 au 24 novembre 2000

Communes de Cagnes-sur-Mer (6), Falicon (9), Gorbio (2), Grasse (3), Peille, Peillon, Rigaud (3), Tende (2), Tourrette-Levens (4).

Mouvements de terrain du 23 au 25 novembre 2000

Commune de Villefranche-sur-Mer.

Mouvements de terrain du 24 novembre 2000

Communes d'Eze, Nice (6), Roquebrune-Cap-Martin.

Mouvements de terrain du 24 au 25 décembre 2000

Commune de Mandelieu-la-Napoule (4).

Inondations et coulées de boue du 11 octobre 2000

Communes de Biot, Roquefort-les-Pins (3).

Inondations et coulées de boue du 11 au 12 octobre 2000

Communes de Bar-sur-Loup (2), La Colle-sur-Loup.

Inondations et coulées de boue du 30 au 31 octobre 2000

Commune de Colomars.

Inondations et coulées de boue du 5 au 6 novembre 2000

Communes de La Bollène-Vésubie (3), Valbonne (4).

Inondations et coulées de boue du 6 novembre 2000

Communes de La Brigue (2), Cannet (1), Carros, Eze (3), Lantosque (3), Mouans-Sartoux (3), La Trinité.

Inondations et coulées de boue du 6 au 7 novembre 2000

Commune de Gattières.

Inondations et coulées de boue du 23 novembre 2000

Communes de Breil-sur-Roya (4), Contes, Gilette, Lantosque (4), Pégomas, Sospel (4), La Trinité.

Inondations et coulées de boue du 23 au 24 novembre 2000

Communes d'Auribeau-sur-Siagne, Bairols (1), Bouyon (4), Cagnes-sur-Mer, Cuébris (1), Eze (4), Falicon (4), Gorbio (5), Grasse (4), Lucéram (3), Nice, Peille, Peillon, La Penne (2), Rigaud (2), Roquebillière (2), Roquefort-les-Pins (4), Saint-Antonin (1), Saint-Jean-Cap-Ferrat (2), Saint-Paul (5), Tende (2), Tourrette-du-Château (1), Tourrette-Levens (5), Tourrettes-sur-Loup (4), Villefranche-sur-Mer (4).

Inondations et coulées de boue du 24 novembre 2000

Commune de Roquebrune-Cap-Martin (3).

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Inondations et coulées de boue du 8 au 9 décembre 2000

Communes de Boucieu-le-Roi, Colombier-le-Vieux, Lamastre.

DEPARTEMENT DES ARDENNES

Inondations et coulées de boue du 5 janvier 2001

Communes d'Hargnies (2), Monthermé, Thilay (3).

DEPARTEMENT DE L'AUDE

Inondations et coulées de boue du 10 au 11 juin 2000

Commune de Saint-Polycarpe (3).

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Inondations et coulées de boue du 19 septembre 2000

Commune de Saint-Savournin (3).

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Inondations et coulées de boue du 6 au 7 novembre 2000

Communes de Bonnebosq (4), Gonnehville-sur-Honfleur (3).

Inondations et coulées de boue du 7 novembre 2000

Commune de Honfleur (3).

Inondations et coulées de boue du 7 au 9 novembre 2000

Commune de Saint-Arnoult (2).

Inondations et coulées de boue du 5 janvier 2001

Communes d'Acqueville, Le Bô, Meslay.

Inondations et coulées de boue du 5 au 6 janvier 2001

Communes de Combray (2), May-sur-Orne, Saint-Martin-de-Sallen (5).

Inondations et coulées de boue du 6 janvier 2001

Commune de Colombelles.

DEPARTEMENT DU CHER

Inondations et coulées de boue du 28 juillet 2000

Commune de Léré.

DEPARTEMENT DU DOUBS

Inondations et coulées de boue du 13 novembre 2000

Commune de Recologne (3).

DEPARTEMENT DE L'EURE

Mouvements de terrain du 19 décembre 2000

Commune de Montfort-sur-Risle (2).

Inondations et coulées de boue du 2 au 3 décembre 2000

Commune de Saint-Pierre-d'Autils (2).

Inondations et coulées de boue du 6 janvier 2001

Commune de La Neuve-Lyre (2).

Inondations et coulées de boue du 6 au 7 janvier 2001

Communes d'Ajou (2), Beaumontel (3), Launay (2), Villalet (2).

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Inondations et coulées de boue du 9 mai 2000

Communes de Biganos (2), Saint-Aubin-de-Blaye (2).

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Inondations et coulées de boue du 12 au 13 décembre 2000

Commune de Bains-sur-Oust.

Inondations et coulées de boue du 4 au 5 janvier 2001

Commune des Brûlais (4).

Inondations et coulées de boue du 5 janvier 2001

Communes de Louvigné-de-Bais (2), Saint-Just (3).

Inondations et coulées de boue du 5 au 6 janvier 2001

Communes de Cintré (3), Vern-sur-Seiche (3).

Inondations et coulées de boue du 5 au 7 janvier 2001

Communes de Bruc-sur-Aff (4), Chartres-de-Bretagne (4), Goven (3), Saint-Armel (3).

Inondations et coulées de boue du 5 au 8 janvier 2001

Commune d'Hédé (2).

Inondations et coulées de boue du 6 au 7 janvier 2001

Commune de Bains-sur-Oust.

Inondations et coulées de boue du 23 janvier 2001

Commune de Trévérien (3).

Inondations et coulées de boue du 23 au 25 janvier 2001

Commune de Montfort-sur-Meu (5).

Inondations et coulées de boue du 23 au 26 janvier 2001

Commune de Bréal-sous-Montfort (5).

Inondations et coulées de boue du 24 au 25 janvier 2001

Commune de Goven (4).

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Mouvements de terrain du 16 décembre 2000

Commune de Changay (3).

Mouvements de terrain du 16 au 21 mars 2001

Commune de Montbazon (2).

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Inondations et coulées de boue du 13 mai 2000

Communes de Bessins (2), Chantesse (1), Chatte, Chevrière (2), Cras (1), Murinais (1), Notre-Dame-de-l'Osier (1), Saint-Appolinard (2), Serre-Nerpol (2), Varacieux (2), Vatilieu (1), Vinay (1).

Inondations et coulées de boue du 8 décembre 2000

Communes de Bellegarde-Poussieu (1), Montseveroux (1).

Inondations et coulées de boue du 8 au 9 décembre 2000

Communes d'Agnin (4), Chanas (4), Sablons, Saint-Julien-de-l'Herms (1), Sonnay (4).

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Inondations et coulées de boue du 5 au 6 novembre 2000

Commune de Sainte-Pazanne.

Inondations et coulées de boue du 6 novembre 2000

Commune de Machecoul (5).

Inondations et coulées de boue du 5 janvier 2001

Communes d'Héric (3), Saffré (5), Teillé (2).

Inondations et coulées de boue du 5 au 6 janvier 2001

Communes de Blain (4), Saint-Gildas-des-Bois (3), Treffieux (3).

Inondations et coulées de boue du 5 au 7 janvier 2001

Commune de Guenrouet.

Inondations et coulées de boue du 6 janvier 2001

Commune de Vritz (2).

Inondations et coulées de boue du 10 au 12 janvier 2001

Commune de Crossac (3).

Inondations et coulées de boue du 10 au 15 janvier 2001

Commune de Saint-Malo-de-Guersac (2).

Inondations et coulées de boue du 10 janvier au 15 février 2001

Commune de Trignac (3).

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Inondations et coulées de boue du 5 au 6 janvier 2001

Communes d'Andouillé (3), Azé, Argentré (4), Aron (3), Chailland (4), Chérancé (2), Entrammes (3), Le Genest-Saint-Isle ((2), Laval, Montigné-le-Brillant (2), Montsûrs (1), Nuillé-sur-Vicoin (2), Saint-Céneré (4), Saint-Jean-sur-Mayenne (3).

Inondations et coulées de boue du 5 au 7 janvier 2001

Communes d'Alexain (3), Changé, Château-Gontier, Fromentières.

DEPARTEMENT DE L'OISE

Mouvements de terrain du 1er au 6 janvier 2001

Commune de Vineuil-Saint-Firmin (2).

Inondations par remontée de nappe phréatique

du 1er décembre 2000 au 11 janvier 2001

Commune de Fontaine-Saint-Lucien (1).

Inondations par remontée de nappe phréatique

du 1er décembre 2000 au 26 janvier 2001

Commune de Labosse (1).

Inondations par remontée de nappe phréatique

du 2 décembre 2000

Commune de Rouvroy-les-Merles (1).

Inondations par remontée de nappe phréatique

du 5 décembre 2000 au 11 janvier 2001

Commune de Montataire.

Inondations par remontée de nappe phréatique

du 1er janvier au 6 février 2001

Commune de Valdampierre (1).

Inondations par remontée de nappe phréatique

du 4 au 5 janvier 2001

Commune d'Hénonville (1).

Inondations par remontée de nappe phréatique
du 5 au 8 janvier 2001

Commune de Rochy-Condé (1).

Inondations par remontée de nappe phréatique
du 5 au 9 janvier 2001

Commune de Liancourt (1).

Inondations par remontée de nappe phréatique
du 5 au 12 janvier 2001

Commune de Rosoy (1).

Inondations par remontée de nappe phréatique
du 5 au 16 janvier 2001

Commune de Saint-Vaast-de-Longmont (1).

Inondations par remontée de nappe phréatique
du 16 au 18 janvier 2001

Commune d'Enencourt-Léage (1).

Inondations par remontée de nappe phréatique
du 17 janvier 2001

Commune de Rémy (1).

Inondations par remontée de nappe phréatique
du 18 au 30 janvier 2001

Commune de Vendeuil-Caply (1).

Inondations par remontée de nappe phréatique
du 1er au 19 février 2001

Commune de Bacouël (1).

Inondations et coulées de boue du 8 au 10 janvier 2001

Communes de Noyon, Varesnes.

Inondations et coulées de boue du 9 janvier 2001

Commune de Pontoise-lès-Noyon.

DEPARTEMENT DE L'ORNE

Inondations et coulées de boue du 12 novembre 2000

Communes d'Athis-de-l'Orne (3), La Haute-Chapelle (3).

Inondations et coulées de boue du 5 au 6 janvier 2001

Communes d'Aigle, Aube, Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe, Saint-Pierre-du-Regard (3).

Inondations et coulées de boue du 5 au 7 janvier 2001

Communes du Ménil-Hubert-sur-Orne (3), Rai.

Inondations et coulées de boue du 5 au 8 janvier 2001

Communes de Cahan (3), Sées (2).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Mouvements de terrain du 25 octobre 2000

Commune de Wimereux (2).

Mouvements de terrain du 20 décembre 2000

Commune de Pronville (3).

Mouvements de terrain du 18 janvier 2001

Commune de Wimereux (3).

Inondations par remontée de nappe phréatique

du 1er au 24 novembre 2000

Commune de Zouafques.

Inondations par remontée de nappe phréatique

du 6 au 23 novembre 2000

Commune d'Oye-Plage (1).

Inondations par remontée de nappe phréatique

du 15 novembre au 4 décembre 2000

Commune de Groffliers.

Inondations par remontée de nappe phréatique

du 19 novembre au 4 décembre 2000

Commune de Cucq.

Inondations par remontée de nappe phréatique

du 21 novembre au 1er décembre 2000

Commune d'Alembon (1).

Inondations par remontée de nappe phréatique

du 1er au 21 décembre 2000

Commune de Sangatte (1).

Inondations par remontée de nappe phréatique

du 1er au 28 décembre 2000

Commune de Dannes.

Inondations par remontée de nappe phréatique

du 2 au 3 décembre 2000

Commune de Leforest (1).

Inondations par remontée de nappe phréatique

du 1er au 23 janvier 2001

Commune d'Achicourt (2).

Inondations par remontée de nappe phréatique

du 6 au 15 janvier 2001

Commune de Rollancourt.

Inondations par remontée de nappe phréatique

du 6 au 20 janvier 2001

Commune de Beaumerie-Saint-Martin.

Inondations par remontée de nappe phréatique

du 7 au 10 janvier 2001

Commune de Marck (1).

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Inondations et coulées de boue du 2 décembre 2000

Communes d'Ecorpain (2), Montaillé (2).

Inondations et coulées de boue du 2 au 3 décembre 2000

Communes de La Chapelle-Huon (3), Saint-Calais (3).

Inondations et coulées de boue du 4 au 6 janvier 2001

Commune de Saint-Marceau.

Inondations et coulées de boue du 4 au 8 janvier 2001

Communes d'Assé-le-Riboul, Montbizot.

Inondations et coulées de boue du 5 janvier 2001

Communes de La Milesse (2), Nogent-le-Bernard (2), Saint-Aubin-des-Coudrais (3),
Saint-Martin-des-Monts, Souligné-sous-Ballon (2).

Inondations et coulées de boue du 5 au 6 janvier 2001

Communes de Mézières-sous-Lavardin (2), Saint-Maixent (2), Savigné-l'Evêque (3).

Inondations et coulées de boue du 5 au 7 janvier 2001

Communes de Fresnay-sur-Sarthe, Moitron-sur-Sarthe, Saint-Georges-le-Gaultier,
Saint-Paul-le-Gaultier.

Inondations et coulées de boue du 5 au 8 janvier 2001

Communes de Maresché, Placé, Saint-Jean-d'Assé, Sainte-Jamme-sur-Sarthe, Yvré-l'Evêque.

Inondations et coulées de boue du 6 au 8 janvier 2001

Commune de Vivoin.

Inondations et coulées de boue du 8 janvier 2001

Commune de Beaumont-sur-Sarthe.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Mouvements de terrain du 15 mars au 11 avril 2001

Commune de Féternes (1).

DEPARTEMENT DES YVELINES

Inondations et coulées de boue du 7 mai 2000

Commune d'Herbeville (2).

Inondations et coulées de boue du 7 juillet 2000

Commune des Essarts-le-Roi.

Inondations et coulées de boue du 2 au 3 décembre 2000

Communes de Breuil-en-Vexin (2), Emancé, Garancières, Grosrouvre, Longnes,
Mareil-le-Guyon, Maule, Mittainville, Osmoy, Raizeux, Saint-Hilarion, Villiers-le-Mahieu
(2).

Inondations et coulées de boue du 3 décembre 2000

Communes de Guerville, Poigny-la-Forêt.

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Inondations par remontée de nappe phréatique

du 21 novembre 2000 au 16 janvier 2001

Commune de Villiers-en-Plaine (1).

DEPARTEMENT DU TARN

Inondations et coulées de boue du 13 au 14 juin 2000

Commune de Lagrave.

DEPARTEMENT DU VAR

Inondations et coulées de boue du 23 novembre 2000

Communes de Draguignan, Trans-en-Provence.

Inondations et coulées de boue du 24 décembre 2000

Commune de Besse-sur-Issole (3).

Inondations et coulées de boue du 24 au 25 décembre 2000

Communes de Forcalqueiret (2), Grimaud (3).

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Inondations et coulées de boue du 4 janvier 2001

Commune de Bournezeau (4).

Inondations et coulées de boue du 4 au 5 janvier 2001

Commune de Boufféré (2).

Inondations et coulées de boue du 5 janvier 2001

Communes des Herbiers (2), Saint-Georges-de-Montaigu (3).

Inondations et coulées de boue du 5 au 6 janvier 2001

Communes de Mallièvre, Mareuil-sur-Lay-Dissais (3), Montaigu (2), Sainte-Cécile (2).

Inondations et coulées de boue du 5 au 7 janvier 2001

Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Mouvements de terrain du 8 au 14 février 2001

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil (2).

Fait à Paris, le 29 mai 2001.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la défense

et de la sécurité civiles,

haut fonctionnaire de la défense,

M. Sappin

Le ministre de l'économie,

des finances et de l'industrie,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du Trésor,

J.-P. Jouyet

La secrétaire d'Etat au budget,

Pour la secrétaire d'Etat et par délégation :

Par empêchement de la directrice du budget :

La sous-directrice,

C. Buhl

ARRETE

Arrêté du 29 décembre 1999 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

NOR: INTE9900627A

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la loi no 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'Indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu la loi no 90-509 du 25 juin 1990 modifiant le code des assurances et portant extension aux départements d'outre-mer et aux collectivités territoriales du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, et notamment son article 1er instituant une couverture obligatoire des effets du vent dû aux tempêtes, ouragans et cyclones sur les biens et les corps de véhicules terrestres à moteur faisant l'objet de contrats d'assurance garantissant les dommages incendie ;

Vu la loi no 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au Marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit, et notamment ses articles 34 et 35,

Arrêtent :

Art. 1er. - En application des dispositions de l'article 1er de la loi du 13 juillet 1982 susvisée, l'état de catastrophe naturelle est constaté pour les dommages causés par les événements naturels d'intensité anormale non assurables (inondations et coulées de boue, inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, mouvements de terrain), qui ne relèvent pas de la garantie tempêtes, ouragans, cyclones prévue par l'article L. 122-7 (1er alinéa) du code des assurances, survenus à l'occasion des intempéries du 25 au 29 décembre 1999 dans les départements métropolitains désignés en annexe.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

A N N E X E

Inondations et coulées de boue, mouvements de terrain

Département de l'Aisne.

Département de l'Allier.

Département des Ardennes.

Département de l'Aube.

Département du Calvados.

Département du Cantal.

Département de la Charente.

Département du Cher.

Département de la Corrèze.
Département de la Creuse.
Département de la Dordogne.
Département du Doubs.
Département de l'Eure.
Département d'Eure-et-Loir.
Département du Finistère.
Département de la Haute-Garonne.
Département du Gers.
Département d'Ille-et-Vilaine.
Département de l'Indre.
Département d'Indre-et-Loire.
Département du Jura.
Département des Landes.
Département de Loir-et-Cher.
Département de la Loire-Atlantique.
Département du Loiret.
Département du Lot.
Département de Lot-et-Garonne.
Département de Maine-et-Loire.
Département de la Manche.
Département de la Marne.
Département de la Haute-Marne.
Département de la Mayenne.
Département de Meurthe-et-Moselle.
Département de la Meuse.
Département du Morbihan.
Département de la Moselle.
Département de la Nièvre.
Département du Nord.

Département de l'Oise.
Département de l'Orne.
Département du Pas-de-Calais.
Département du Puy-de-Dôme.
Département des Hautes-Pyrénées.
Département du Bas-Rhin.
Département du Haut-Rhin.
Département de la Haute-Saône.
Département de la Sarthe.
Département de Paris.
Département de Seine-et-Marne.
Département des Yvelines.
Département des Deux-Sèvres.
Département de la Somme.
Département de Tarn-et-Garonne.
Département de la Vendée.
Département de la Vienne.
Département de la Haute-Vienne.
Département des Vosges.
Département de l'Yonne.
Département du Territoire de Belfort.
Département de l'Essonne.
Département des Hauts-de-Seine.
Département de la Seine-Saint-Denis.
Département du Val-de-Marne.
Département du Val-d'Oise.

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

Département des Pyrénées-Atlantiques.

Inondations et coulées de boue, mouvements de terrain,
inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

Département de la Charente-Maritime.

Département des Côtes-d'Armor.

Département de la Gironde.

Département de la Seine-Maritime.

Fait à Paris, le 29 décembre 1999.

Le ministre de l'intérieur,

Jean-Pierre Chevènement

Le ministre de l'économie,

des finances et de l'industrie,

Christian Sautter

ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS DINFLUENCE

analyser la situation du village :

Notre village est situé dans une cuvette, traversé par la Route Nationale 2 faisant un barrage artificiel perturbant l'écoulement des eaux. De plus, le village est traversé par deux rivières l'Oise et le Ton.

configuration géographique : versants, chemins d'accès, type de cultures, type de végétaux, fossés existants

On se trouve dans une région bocagère avec des plantations de haies naturelles.

le type d'inondations touchant la commune et leurs conséquences

- o dans les espaces urbains***

Debordement des rivières.

- o dans les espaces ruraux***

Ruisseauement.

l'influence de la configuration géographique sur ces inondations

La Nationale 2 qui coupe l'écoulement naturel des rivières.

LES MOYENS DE LUTTE

démarches de limitation des phénomènes entreprises par la commune

Mise à disposition de moyens de lutte de retenion d'eau et mise à disposition de matériaux pour canaliser les eaux chez les particuliers.

les moyens utilisés

Mise à disposition du personnel communal.

Posse de barrière de prévention du danger avec panneau indicateur. Après concertation avec les pompiers locaux.

JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT),

le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

- AVANT

☛ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

- PENDANT

☛ fuir latéralement,

☛ ne pas revenir sur ses pas,

☛ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- APRES

☛ évaluer les dégâts et les dangers,

☛ informer les autorités,

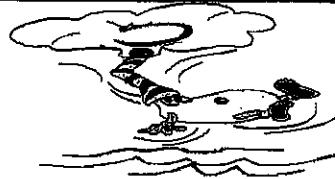
☛ se mettre à la disposition des secours.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

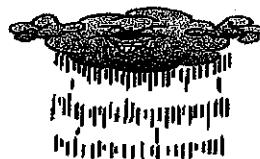
Phénomène de Vent Violent



Conseils de comportement pour la carte de vigilance

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Phénomène Pluie - Inondation



Conseils de comportement pour la carte de vigilance

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages



Prévention des dégâts liés aux orages et aux éclairs

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

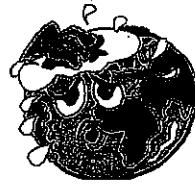
Phénomène de Neige / Verglas



Prévention des dégâts liés au phénomène de neige et de verglas

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Phénomène de Canicule



Conseils pour prévenir les phénomènes de canicule

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)
- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



Conseils pour prévenir les phénomènes de froid

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.
- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

LE RISQUE SISMIQUE

I – Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

II – Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** : c'est l'endroit de la faille d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter.
- **Son intensité** : mesure des effets et dommages du séisme en un lieu donné.
- **La fréquence et la durée des vibrations** : incidence sur les effets du séisme en surface.
- **La faille activée** : verticale ou inclinée. Elle peut se propager en surface et provoquer des phénomènes annexes importants.

V - Que doit faire la population ?

Consignes individuelles de sécurité : Se mettre à l'abri, écouter la radio, respecter les consignes.

AVANT	<ul style="list-style-type: none">- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.- Fixer les appareils et les meubles lourds.- Préparer un plan de regroupement familial.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">- Rester où l'on est : à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres. à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, pont, corniches, toitures, arbres ..) en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses. - Se protéger la tête avec les bras. - ne pas allumer de flamme.
APRES	<p>Après la première secousse, se méfier des répliques.</p> <ul style="list-style-type: none">- Ne pas prendre les ascenseurs.- Vérifier l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et portes, se sauver et prévenir les autorités.- S'éloigner des zones côtières, en raison d'éventuels raz-de-marée.- Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

VI - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques sismiques à la DDT, à la DREAL, à la Préfecture (SIDPC), dans les mairies et sur les sites internet suivants :

- <http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>
- <http://www.planseisme.fr>
- <http://www.franceseisme.fr>
- <http://macommune.prim.net>

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- **ne pas manipuler** l'engin ;
- **recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable ;
- **informer sans délai** le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> pendant les heures de service
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30

=> en dehors des heures de service
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82